

Assurance Dommages aux biens



Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : AXA France IARD - Entreprise d'assurance immatriculée en France et régie par le Code des assurances -

Siren : 722 057 460

Produit : **Atouts Drones**

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré contractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Atouts drones s'adresse aux exploitants de drones civils professionnels. Le contrat couvre automatiquement les dommages aux drones et aux matériels embarqués contre les événements accidentels et le vol.



Qu'est-ce qui est assuré ?

LES GARANTIES SYSTEMATIQUEMENT PRÉVUES :

✓ LA GARANTIE DOMMAGES AUX BIENS

Les biens assurés

- ✓ Les drones déclarés par l'assuré aux Conditions particulières
- ✓ Les matériels embarqués sur les drones (caméras, appareils photos et capteurs)
- ✓ L'ensemble des radiocommandes, des lunettes de pilotage vidéo, des valises de transport

Les événements garantis

- ✓ Les chutes au sol / dans l'eau et les collisions
- ✓ Facteurs humains : vol, maladresse...
- ✓ Événements externes ou internes : incendie, explosion, contact avec les fumées...
- ✓ Effet du courant électrique : échauffement, court-circuit...
- ✓ Défauts de conception, construction...
- ✓ Événements naturels : tempête, grêle...

LES GARANTIES OPTIONNELLES :

La garantie Responsabilité civile (prise en charge des dommages causés aux tiers) pour un montant (au choix) = 1,6 million € ou 4 millions €

La garantie couvrant les Pertes d'exploitation

La garantie couvrant les Frais supplémentaires

Les garanties précédées d'une ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les tablettes tactiles et smartphones utilisés ou non pour le pilotage ou la programmation des vols
- ✗ Les sinistres limités aux seules pièces détachées de remplacement (batteries, hélices, cartes mémoires)
- ✗ Les dommages aux drones et ceux causés aux tiers lors de survol de terrains interdits à la circulation aérienne



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS :

- ! Les matériels embarqués sont garantis s'ils sont, au moment du sinistre, fixés sur les drones
- ! Les vols des biens assurés dans véhicule sont garantis que s'il y a effraction du véhicule, et si le véhicule est entièrement carrossé, et si le vol a lieu entre 7h et 21h
- ! Les dommages, frais et pertes d'exploitation consécutifs :
 - à une maladie infectieuse ou à une épidémie et aux mesures administratives qui en résultent (ces exclusions ne s'appliquent pas à l'assurance de responsabilité civile)
- ! Les frais et pertes d'exploitation consécutifs :
 - à des attentats, des actes de terrorisme, des émeutes, des mouvements populaires ou des manifestations, ou rassemblements sur la voie publique
- ! Les dommages résultant de pannes
- ! Les dommages, frais et pertes d'exploitation consécutifs :
 - à des atteintes aux données et programmes informatiques hors dommages matériels
- ! Les dommages subis par les biens assurés suite à déroutement ou prise illicite de possession ou exercice illicite de contrôle d'aéronef en cours de vol



Où suis-je couvert ?

✓ En France (métropolitaine et DROM). Extension, sur option, à l'Espace Economique Européen, et en Andorre et Monaco.



Quelles sont mes obligations ?

Le non-respect des obligations peut notamment entraîner la nullité du contrat, la non-garantie, la suspension de garantie.

À la souscription du contrat

- Répondre exactement aux questions posées par l'assureur et son distributeur, notamment dans le formulaire de déclaration du risque lui permettant d'apprécier les risques qu'il prend en charge.

En cours de contrat

- Respecter les plans de vol indiqués dans le MAP (Manuel d'Activités Particulières) réalisés par l'assuré et respecter strictement les interdictions de survols de terrains non autorisés à la circulation de drones.

En cas de sinistre

- Nous informer ou informer notre mandataire dès que vous en avez connaissance et au plus tard dans les 5 jours ouvrés. Ce délai est de 2 jours ouvrés en cas de vol.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations sont payables d'avance annuellement, à la date indiquée dans le contrat, auprès de l'assureur ou de son représentant dans les 10 jours à compter de l'échéance. Un paiement fractionné, avec ou sans frais, peut toutefois être accordé par l'assureur (Semestriel, Trimestriel, Mensuel). Les paiements peuvent être effectués par carte bancaire, chèque, ou prélèvement automatique.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Elle commence à la date d'effet indiquée aux Conditions particulières, puis elle est renouvelée à chaque échéance. La garantie finit à la date de résiliation souhaitée par l'assuré ou l'assureur.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation doit être faite soit par lettre recommandée au siège de l'assureur, soit par une déclaration faite contre récépissé au siège de l'assureur ou chez le représentant de l'assureur dans la localité, soit par acte extrajudiciaire. Elle doit intervenir dans le respect du préavis fixé aux Conditions générales.